Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 19 (1931)
Heft: 80

Artikel: Le problème de la confession de foi : tel qu'il se présente à nos églises
Autor: Neeser, Maurice
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-380202

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE PROBLÈME DE LA CONFESSION DE FOI

TEL QU'IL SE PRÉSENTE A NOS ÉGLISES

Le Colloque des pasteurs nationaux de Genève, Vaud, Neuchâtel et du Jura Bernois, réuni à Yverdon les 17 et 18 juin 1930[1] avait à son programme le sujet suivant: «le problème de la confession de foi tel qu'il se présente à nos Eglises *romandes*.» Qualificatif à souligner. La direction du Colloque a vu d'emblée qu'il serait impossible, ou peu intéressant, de restreindre l'étude de la question aux limites des seules Eglises nationales, dites multitudinistes. Le multitudinisme en effet, ou l'étendue vraiment nationale de nos Eglises, est moins pour elles un point de départ qu'un point d'arrivée, moins une réalité qu'une ambition. Au point de départ, dans nos Eglises officielles aussi, et en dépit des lois qui ouvrent les parvis du temple à chacun, il y a l'individu qu'il s'agit de conquérir à l'Evangile, de sortir de la multitude des indifférents, de grouper en ce noyau des fidèles destiné, lui, à constituer un jour la multitude de ceux qui croiront.

Précisément, le caractère commun de nos Eglises romandes (et ce serait encore vrai de nos Eglises suisses) est d'être des sociétés de croyants et non des institutions. Eglises réformées, à base individualiste, où l'élection, la sélection de l'individu joue un rôle essentiel, l'individu distingué par le témoignage du Saint-Esprit, plus simplement par l'action spirituelle de la Parole ; Eglises qui reçoivent sans cesse leur force de la qualité spirituelle des individus. Tandis que l'Eglise catholique et les Eglises catholicisantes sont des institutions où l'Eglise en tant que telle, en tant qu'institution sacramentelle et

(1) C'est à cette occasion que furent composées les pages qui suivent.

dogmatique est censée dominer l'individu qu'elle enfante, nourrit et élève.

Cette distinction entre les deux types essentiels d'Eglises domine, on voit aisément pourquoi, le problème de la confession de foi. Et l'on voit aisément aussi pourquoi, très simple dans les Eglises institutions, il l'est beaucoup moins dans les Eglises sociétés de croyants. — Mais distinguons entre l'état de fait au sein de nos Eglises romandes et la position des principes.

L'ÉTAT DE FAIT.

I. *Nos Eglises nationales n'ont pas de confession de foi; elles n'en confessent pas moins leur foi et la confesseront dans l'avenir de façon plus directe que par le passé.*

Nos Eglises nationales n'ont pas, à proprement parler, de confession de foi. Berne, Vaud, Neuchâtel, Eglises nationales unies à l'Etat sont régies chacune par une loi constitutionnelle dont la préoccupation initiale est d'éviter la confession de foi en tant que condition d'entrée dans l'Eglise. Quant à l'Eglise nationale genevoise, séparée de l'Etat, elle affirme expressément qu'elle « ouvre ses portes » à tous les protestants de Genève, « sans leur imposer aucune confession de foi » (Constitution, Titre I).

Mais les mêmes Eglises n'en confessent pas moins leur foi. C'est ce qu'ont bien voulu reconnaître les organisateurs de la conférence de Lausanne (*On faith and order*, 1927). On peut lire, en effet, dans le rapport du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, pour 1926, les lignes suivantes :

> La Fédération des Eglises suisses a été très aimablement invitée à se faire représenter par cinq délégués à la conférence Foi et Discipline... Le Conseil accepta en principe cette invitation, mais il se réserva de déterminer le caractère qu'il donnerait à sa délégation, du fait que la Fédération et un certain nombre d'Eglises suisses n'ont pas de confession de foi. Nous avons reçu dès lors une invitation nouvelle et pressante qui nous assurait que notre participation à ladite conférence ne soulève aucune difficulté. Le contenu de nos liturgies, les professions de foi exprimées dans les formules de consécration et l'attitude des Eglises suisses à l'égard de la Bible... offrent, paraît-il, des garanties suffisantes.

Cette profession générale de la foi chrétienne que nous reconnais-

saient ainsi l'ensemble des Eglises non romaines, est du reste impliquée par les mêmes lois et règlements officiels soi-disant opposés au principe de la confession.

Il n'en est pas de l'Eglise nationale bernoise comme de la neuchâteloise, de laquelle, selon un mot d'allure assez cornélienne, « on ne sort que par la prison, l'exil ou la mort ». Une simple déclaration faite devant le Conseil de paroisse permet au citoyen de s'en éloigner (art. 8). Et si l'on use de ce droit c'est sans doute, entre autres raisons éventuelles, parce que l'on n'est pas d'accord avec la foi confessée par l'Eglise. L'Eglise nationale bernoise confesse la foi chrétienne, aussi bien que ses sœurs vaudoise et neuchâteloise.

La loi vaudoise est très explicite à cet égard :

L'Eglise nationale du canton de Vaud professe la religion chrétienne selon les principes de la communion évangélique réformée. Sont membres de l'Eglise nationale toutes les personnes qui acceptent les principes et les formes organiques de cette Eglise (loi de 1908, art. 1, 13). Vous promettez — demande-t-elle aux candidats à la consécration — de prêcher la parole de Dieu dans sa pureté et dans son intégrité, telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte (art. 52).

Le règlement neuchâtelois relève de la même inspiration :

L'Eglise nationale du canton de Neuchâtel est l'une des branches de l'Eglise évangélique réformée... (art. 1). Les fonctions des pasteurs sont de vaquer à la prédication de l'Evangile d'après les saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament... etc. (art. 79).

Quant à la constitution de l'Eglise nationale de Genève, elle précise de façon intéressante :

L'Eglise se rattache aux Eglises issues comme elle de la Réformation et entretient des rapports particulièrement étroits avec les Eglises réformées de la Suisse. Elle place à la base de son enseignement la Bible librement étudiée à la lumière de la conscience chrétienne et de la science... (titre I).

La Bible, même étudiée à la lumière de la conscience chrétienne et de la science, c'est encore la Bible. Or une Eglise qui a pour base la Bible, quelle que soit par ailleurs la liberté doctrinale que ses règlements lui assurent, reste dans les limites de la foi évangélique. Il suffit que l'Eglise en question soit reconnue par la loi comme chrétienne et comme chrétienne réformée ; il suffit que son règlement lui fasse un devoir d'annoncer la parole biblique : les gnoses étrangères ne s'introduiront pas en elle ; le gnostique ne se sentira pas à l'aise

chez elle. Elle ne le vomira pas de sa bouche ; mais il ne s'assimilera pas à elle et ira respirer l'air des cénacles anthroposophiques, libres penseurs ou catholiques, à son choix ; vous apprendrez demain que la Fondation-destinée-à-former-des-leader-pour-la-vie-morale se l'est agrégé... l'Eglise officiellement fondée sur la Bible a dans cette dernière, et dans les précisions que lui donnent les liturgies, les hymnes, les formules de réception des catéchumènes ou de consécration des ministres sa confession de foi, éliminatoire en fait jusqu'à un certain point, cela est indubitable.

Or nos Eglises nationales s'aiguillent peu à peu vers la notion d'une confession de foi plus explicite que ne le sont les saintes Ecritures considérées dans leur ensemble.

Unies à l'Etat ou non, elles sont appelées à prendre une conscience croissante de leur autonomie spirituelle. Il y a là une nécessité vitale pour elles. L'Eglise ne peut vivre que si elle est spirituellement autonome, c'est-à-dire en mesure de se définir elle-même et donc de définir sa foi. C'est l'invincible vérité de cet axiome qui s'affirme dans la restriction apportée à la loi neuchâteloise de 1873 par le règlement de 1874. La loi et son fameux article 12, inspirés du libéralisme protestataire déchaîné dans le monde non catholique par le triomphe du dogmatisme au Concile du Vatican, réaction jusqu'à un certain point justifiée, pouvait être dangereuse pour l'Eglise. Le césarisme extrême qui enlevait au synode la direction des études de théologie menaçait l'autonomie spirituelle de l'Eglise, et l'on sait assez que c'est cette menace qui provoqua la fondation de l'Eglise indépendante. Mais le règlement intervient. Et il intervient en vertu d'une nécessité organique, parce que l'Eglise neuchâteloise est, de tradition, une Eglise chrétienne réformée et qu'elle mourra si, s'adonnant au premier rationalisme venu, elle ne confesse pas sa foi dans les saintes Ecritures.

La loi de l'Eglise nationale vaudoise (1908) insiste plus que le règlement neuchâtelois de 1874. Les ministres promettent « de prêcher la parole de Dieu telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte, dans sa pureté et dans son intégrité ». Ne serait-ce pas que, à ce moment-là, la question ecclésiastique s'est posée avec âpreté en France et à Genève (1905), à Neuchâtel (1907), et que l'Eglise éprouve le besoin d'insister sur les bases positives de son autonomie spirituelle ?

Cette nécessité vitale, à laquelle aucune Eglise ne saurait échapper, se trouve appuyée de nos jours par le mouvement qui porte les Eglises à se rapprocher. Les Eglises qui fusionnent ou se fédèrent sont appelées à choisir un drapeau commun.

A Neuchâtel, en 1921, l'Eglise nationale se trouvait disposée, en vue de la reconstitution de l'unité ecclésiastique brisée en 1873, à réintégrer le synode, pour une part essentielle, dans ses fonctions de directeur des études de théologie. Surtout, elle était disposée à admettre la confession de foi proposée par la commission interecclésiastique chargée d'étudier les conditions de l'unité rêvée et que voici :

L'Eglise réformée neuchâteloise reconnaît dans les saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament le document des révélations divines. Elle appelle ses membres à une foi agissante par la charité et les invite à la confesser en disant :

Nous adorons le Dieu vivant, souverain Maître des cieux et de la terre. Devant sa sainteté nous sommes de pauvres pécheurs. Mais Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique... Unis par la foi en ce Sauveur mort et ressuscité pour nous, nous voulons aimer Dieu de tout notre cœur et travailler au salut de nos frères. Nous lutterons contre le mal sous toutes ses formes et nous proclamerons au près et au loin l'Evangile de grâce et de vérité, source inépuisable de régénération pour les âmes, de rénovation sociale et d'espérance éternelle.

Que ton Esprit, ô Dieu, subvienne à notre faiblesse et qu'à Toi soit la gloire aux siècles des siècles. Amen.

L'Eglise nationale, dont les pasteurs n'ont cessé de « vaquer à la prédication de l'Evangile d'après les saintes Ecritures », acceptait sans difficulté cette honorable formule. Et les historiens diront que la résistance de l'Eglise indépendante devant le projet d'union ne vint pas essentiellement d'une répugnance qu'elle aurait eue à l'accepter en échange de la sienne (1).

(1) Le passage essentiel de la confession de foi de l'Eglise indépendante : .. *Fidèle à la vérité sainte que les apôtres ont prêchée et que les réformateurs ont remise en lumière, l'Eglise évangélique neuchâteloise, indépendante de l'Etat, reconnaît comme source et unique règle de sa foi les saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, elle proclame avec toute l'Eglise chrétienne les grands faits du salut résumés dans le symbole appelé symbole des Apôtres; elle croit en Dieu le Père qui nous a sauvés par la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ, son Fils unique, notre seul Seigneur, et qui nous régénère par le Saint-Esprit; et elle confesse cette foi en célébrant, selon l'institution du Seigneur, les sacrements du baptême et de la sainte Cène.*

Nous serions surpris qu'à l'heure actuelle l'Eglise nationale vaudoise, où la parole de Dieu est prêchée « dans sa pureté et dans son intégrité telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte », se déclarât hostile à la confession de l'Eglise libre (1905), dont le projet neuchâtelois de 1921 s'est si visiblement inspiré :

L'Eglise évangélique libre du canton de Vaud, en communion avec les fidèles de tous les temps qui ont proclamé le salut gratuit par Jésus-Christ, se rattache en particulier aux Eglises issues de la Réformation. Elle affirme avec ces Eglises l'inspiration divine de l'Ecriture sainte, telle qu'elle se manifeste à chaque croyant par le témoignage du saint Esprit... Cherchant l'union des cœurs et des volontés dans un même amour pour Jésus-Christ, l'Eglise libre travaille à développer chez ses membres la foi évangélique, qu'elle confesse en ces termes :

Nous adorons le Dieu vivant qui s'est révélé en Jésus-Christ.

En présence de sa loi sainte, nous nous reconnaissons pécheurs et dignes de condamnation.

Mais Dieu a tellement aimé le monde ...

Nous nous unissons par la foi à ce Jésus, qui nous a acquis une pleine rédemption par sa vie sainte, sa mort et sa résurrection...

Nous voulons nous consacrer à lui, le servir dans la personne de nos frères et travailler de tout notre pouvoir aux progrès de son règne, assurés de son triomphe et saluant par l'espérance le jour où Dieu sera tout en tous.

A Celui qui... peut faire infiniment au delà de ce que nous demandons et pensons soit la gloire... Amen.

Il suffit au surplus de comparer les deux textes pour constater que les Neuchâtelois de 1921 en mal d'unité s'inspiraient très généreusement des libristes vaudois de 1905.

Aucune de nos Eglises n'est donc sans drapeau ; aucune ne craint la confession de foi ; leurs confessions de foi adoptées soit en réalité, soit virtuellement, sont si proches les unes des autres qu'il est assez vain de les distinguer. Le jour viendra sans doute où la Fédération des Eglises suisses aura la sienne et pourra participer à une nouvelle conférence de Lausanne non plus en observatrice aimablement invitée mais en partenaire active. Et déjà M. Eugène Choisy a posé la question bravement : pourquoi la confession de foi des Eglises suisses ne serait-elle pas dans le symbole nicéo-constantinopolitain proposé précisément par les organisateurs de la Conférence de Lausanne? (Cf. *Semaine religieuse* du 27 août 1927.)

II. *Toutefois, si nos Eglises éprouvent le besoin, qu'elles n'ont jamais perdu, de confesser leur foi, elles ne reviendront pas à la notion dogmatique de la confession de foi, nos Eglises libres pas plus que nos Eglises nationales.*

Nos Eglises nationales tiennent à la liberté de l'interprétation scientifique des Ecritures. En 1920-21 on vit à Neuchâtel le Conseil des professeurs de la Faculté universitaire de théologie, étroitement liée à l'Eglise nationale, demander l'introduction, dans le projet de confession de foi rappelé tout à l'heure, du principe mis en évidence par la constitution de l'Eglise de Genève : « la Bible librement étudiée, etc. »(1) En fait ce principe se trouve appliqué dans toutes nos écoles de théologie.

Quant aux Eglises libres et en particulier à celles d'entre elles que leur importance numérique a permis de rattacher à la Fédération suisse, à savoir la neuchâteloise et la vaudoise, leur attitude sur le point en jeu paraît claire, si nous tenons compte non pas du texte de leurs confessions, en lui-même banal, mais de la portée que les théologiens libristes attribuent à ce texte. Voici à cet égard le témoignage autorisé de M. Georges Godet :

> Remarquons qu'aucune de ces confessions de foi... ne formule un dogme. Ni l'inspiration de l'Ecriture, ni la divinité de Jésus-Christ, ni l'expiation n'y sont à proprement parler définies. On se borne à les affirmer, sans entrer dans aucune explication théologique... Le dogme théopneustique, si cher aux théologiens orthodoxes et aux hommes du Réveil, en est absent... La lettre du symbole n'est nullement envisagée comme liant la foi de l'Eglise ou du pasteur... Il n'y a pas d'incompatibilité entre la confession de foi ainsi comprise et l'indépendance de pensée du théologien, pour autant que celui-ci est en communion avec la foi de l'Eglise...(2)

La confession de foi, dans les Eglises libres, n'est donc pas revêtue de l'autorité particulière et absolue du dogme, au sens technique de ce terme qui est aussi le sens catholique : proposition reconnue infaillible jusque dans sa lettre et imposée comme étant *de fide*. Il n'y a plus de dogme en ce sens-là dans une Eglise qui renonce à la théopneustie, c'est-à-dire à l'idée que la Bible est parole de Dieu au sens propre et exclusif, c'est-à-dire au dogme fondamental du dogmatisme. Et voilà qui achève de rapprocher le point de vue de nos Eglises

(1) Voir le *Rapport* présenté au Synode de l'Eglise nationale... le 29 mars 1921, par Albert Lequin, pasteur. Neuchâtel, 1921, p. 12. — (2) G. Godet, *L'Eglise et la confession de foi*, Neuchâtel, 1906.

libres de celui de nos Eglises nationales, surtout si l'on tient compte du fait que, dans ces dernières aussi la qualité de membre de l'Eglise dépend finalement, comme dans les Eglises libres, de l'attitude de l'individu devant la confession de foi qui lui est proposée en fait par toute l'activité de l'Eglise.

A cet égard, peu importe que l'on dise avec l'Eglise nationale vaudoise (art. 1) : « Sont membres de l'Eglise nationale toutes les personnes qui acceptent les principes et les formes organiques de cette Eglise » ou, avec l'Eglise indépendante neuchâteloise (art: 3) : « Sont membres de l'Eglise évangélique neuchâteloise, indépendante de l'Etat, tous ceux qui, ayant été baptisés et admis à la sainte Cène, ont témoigné le désir d'en faire partie et adhèrent à sa constitution »... Peu importe si, dans l'Eglise nationale neuchâteloise, par exemple, la ratification est considérée comme acte d'adhésion personnelle à l'Eglise, ou si, dans quelques paroisses de l'Eglise indépendante, on laisse passer quatre semaines après l'instruction religieuse avant de demander un acte d'adhésion signé... Ce sont des nuances au total à peu près négligeables. Ce qui est évident c'est, d'une part, la base essentiellement individualiste de nos diverses Eglises, c'est-à-dire leur caractère foncier de sociétés de croyants ; de l'autre le fait que nos diverses Eglises ont renoncé à la portée proprement dogmatique de la confession de foi pour en reconnaître, comme l'Eglise nationale de Genève, avec plus ou moins de crânerie et de façon plus ou moins implicite, la portée pragmatique et symboliste.

L'observation vaut du reste pour l'ensemble des Eglises suisses. La dernière des confessions de foi communes aux protestants de Suisse, cette *Formula Consensus Ecclesiarum Helveticarum*, de 1675, qui consacrait le triomphe du littéralisme en affirmant l'origine divine des points-voyelles du texte hébreu de l'Ancien Testament, n'eut force de loi générale que pendant cinquante ans. Et si quelques Eglises de la Suisse allemande maintinrent jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle telle ou telle formule antérieure à laquelle elle était revenue (ainsi à Zurich la *Confessio Helvetica posterior* de 1562), l'obligation d'y souscrire a dès lors été abrogée.

III. *Cela signifie-t-il que nos Eglises soient parfaitement au clair sur le principe lui-même de la confession de foi?*

Le problème de la confession de foi est lié à celui de la notion même de la révélation et, en particulier, de la révélation par l'organe

de la Parole divine. Les confessions en reviennent toujours, en effet, ou prétendent en revenir à la Parole révélatrice, c'est-à-dire à la Bible. Elles estiment en être le résumé ou le développement : résumé qui soulignerait les points jugés essentiels ; développement normal d'un germe caché au centre du livre. Les catholiques et les protestants sont en somme d'accord à cet égard.

La question préalable et capitale, c'est celle de la portée que l'on attribue à la Parole révélatrice.

Il n'y a certes pas lieu de souligner comme un avantage le silence d'une confession sur ce point, comme il semble que le fait M. Georges Godet à propos de la formule de l'Eglise indépendante neuchâteloise : « Le dogme théopneustique... en est absent ». Il est vrai que le silence, aux yeux de M. Godet, est une manière de se prononcer négativement, c'est-à-dire, dans le cas particulier, contre la théopneustie. Mais une affirmation positive vaudrait mieux.

Il ne suffit en tous cas pas de dire, avec la confession indépendante encore, que l'Eglise assurera « la prédication du pur Evangile », ou avec le règlement de l'Eglise nationale neuchâteloise que les pasteurs prêcheront l'Evangile « d'après les saintes Ecritures », ou avec la loi vaudoise officielle, insistant, que cet Evangile sera prêché et « dans sa pureté et dans son intégrité ». Ce sont là des formules honorables mais vagues, qui ne touchent pas au cœur du problème.

Il devient plus intéressant de dire au titre préliminaire, avec la confession de l'Eglise libre vaudoise : Nous affirmons « l'inspiration divine de l'Ecriture sainte telle qu'elle se manifeste à chaque croyant par le Saint-Esprit », ou bien, avec l'Eglise nationale de Genève : L'Eglise « place à la base de son enseignement la Bible librement étudiée à la lumière de la conscience chrétienne et de la science ». Ces affirmations touchent au principe ou y reviennent (et c'est la seule chose qui compte) : le document vaudois se bornant à relever de façon un peu générale le point de vue calviniste historique sur l'inspiration de la Bible et le document de Genève résumant l'apport du dix-neuvième siècle sur ce même problème.

Mais le protestantisme peut-il en cette matière s'en tenir au calvinisme traditionnel évoqué par la confession vaudoise, et la solution du dix-neuvième siècle résumée par la déclaration genevoise est-elle entièrement satisfaisante ?

C'est à ce point que s'impose le rappel des principes.

LES PRINCIPES.

I. *Le protestantisme peut-il en rester dans sa conception de la Parole de Dieu au calvinisme traditionnel évoqué par la confession de foi de l'Eglise libre vaudoise?*

« Elle affirme... l'inspiration divine de l'Ecriture sainte, telle qu'elle se manifeste à chaque croyant par le témoignage du Saint-Esprit, et bénit Dieu pour le don de cette source inépuisable de lumière et de vie. »

Il faut préciser.

Dans Calvin, le témoignage du Saint-Esprit a une double mission : l'une religieuse, en vertu de laquelle l'élu se reconnaît élu (cf. Rom. VIII, 15-17) ; l'autre dogmatique, en vertu de laquelle l'élu connaît que l'Ecriture est, au sens propre et direct des mots, parole de Dieu. C'est ce dernier aspect de l'œuvre du Saint-Esprit qui a surtout intéressé l'orthodoxie réformée des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Pour cette dernière, l'Ecriture sera parole de Dieu au sens littéral de l'expression, selon l'acception courante au moyen âge, avec cette différence que la garantie de ce caractère divin, au lieu de résider dans l'affirmation de l'Eglise, résidera dans le témoignage intérieur du Saint-Esprit, c'est-à-dire dans l'assurance personnelle que le Saint-Esprit en donne au chrétien. Insistons un peu.

A la base des confessions de foi calvinistes traditionnelles se trouve la croyance au caractère directement divin de la parole de Dieu dans la Bible, au miracle d'une Parole divine descendue tout entière du ciel et qui n'aurait rien de réellement humain. C'est ce que l'on peut appeler le monisme métaphysique dans la notion de parole de Dieu ; monisme : la parole n'a qu'un aspect ; monisme métaphysique : ce seul aspect est tout entier divin. De cette origine découle l'autorité attribuée à la Parole dans le cas particulier, celle du dogmatisme : la parole est source du dogme au sens spécial du terme ; elle est en elle-même dogme en ce sens-là, c'est-à-dire que, telle qu'elle est, prise à la lettre et dans tous ses détails, elle doit être admise sans discussion, sans vérification dans l'expérience...

Cette base, admise au moyen âge déjà, se trouve être commune après la Réforme et aux Eglises protestantes et à l'Eglise catholique, mais avec une différence. La différence gît dans la garantie sur la-

quelle s'appuie le caractère uniquement divin de la Parole. De part et d'autre on éprouve le besoin d'une garantie. Mais tandis que l'Eglise romaine, au concile de Trente, confirme sa conviction que la garantie est offerte par le magistère de l'Eglise et a en conséquence un caractère surtout social, Calvin la trouve dans le témoignage du Saint-Esprit et n'hésite pas à lui reconnaître un caractère éminemment individuel. Le catholique croit que la Bible est parole de Dieu parce que l'Eglise le lui affirme ; il le croit dans et par l'Eglise. Le calviniste croit parce que le Saint-Esprit le lui affirme, à lui personnellement.

De là découleront des conséquences importantes quant à l'étendue et quant à l'autorité de la confession de foi. Le calvinisme aura sa confession de foi dans la Bible elle-même et dans la Bible seule, car le témoignage ne porte que sur cette dernière, sur la lettre du texte, que les formulaires prétendront se borner à résumer. Le catholicisme l'aura dans la Bible aussi, mais dans la Bible explicitée par l'Eglise, c'est-à-dire dans l'ensemble du catéchisme officiel. L'autorité de cette confession sera de part et d'autre celle du dogmatisme intellectualiste : la confession de foi s'imposera en vertu de son caractère intrinsèque de parole métaphysiquement divine, en vertu de son prestigieux monisme, indépendamment de toute discussion, de toute vérification expérimentale.

La notion calviniste traditionnelle de la confession de foi est donc une variante de la notion catholique : elle est l'expression individualiste de ce dogmatisme dont le catholicisme donne l'expression ecclésiastique ou sociale. Et il n'est pas indispendable de réfléchir longuement pour constater de quel côté serait l'avantage : il faudrait préférer la notion catholique de la confession de foi — si la victoire du dogmatisme dans la notion catholique n'était aussi sa condamnation.

Je reprends chacun de ces deux points.

Le dogmatisme catholique paraît préférable, du point de vue de la confession de la foi et sur le terrain du dogmatisme, au point de vue calviniste traditionnel.

Des points de vue religieux et scientifique, à vrai dire, les inconvénients se valent à peu près. Nous trouvons là, de part et d'autre, une notion de la Parole divine religieusement superficielle, dépourvue de toute humilité : l'homme prétend y être en possession d'une révé-

lation sans voile, qui lui découvrirait sans aucun reste, dès ici-bas, toute la pensée de Dieu et la pensée de Dieu dans sa forme définitive (cf. I Cor. XIII fin). Notion scientifiquement insoutenable aussi : elle porte à méconnaître l'évidence, c'est-à-dire l'aspect naturel et humain de la parole biblique ; elle porte à la méconnaître ou à en interdire l'étude.

Mais, s'agissant de confession de la foi, s'il est vrai que la confession de la foi est affaire sociale, s'il est vrai qu'elle sert surtout de signe de reconnaissance entre membres d'un groupe social, on mesure les avantages de la conception catholique. La confession calviniste, outre qu'elle ne porte que sur la lettre biblique, quelquefois obscure, n'oblige strictement que l'individu ; car rien n'est plus individuel, selon Calvin, que le témoignage du Saint-Esprit. Elle se trouve donc incapable de dominer le groupe, de l'organiser en un corps, d'unifier l'Eglise et finalement de servir de confession de foi. La confession catholique en revanche, outre qu'elle s'étend à une explicitation dogmatique qui pourrait, en principe du moins, éclairer le germe biblique, oblige l'individu précisément dans son rapport avec l'Eglise, en tant que sujet de l'Eglise. Elle unifie l'Eglise : c'est un fait...

L'avantage serait donc de ce côté si la victoire du dogmatisme catholique, par quoi je veux dire sa supériorité relative dans le domaine du dogmatisme, n'impliquait finalement sa condamnation.

C'est en lui, pourrait-on dire, que les déficits religieux et scientifiques de la notion dogmatique de la Parole divine sont sinon les plus accentués du moins les plus irrémédiables, parce que le monisme métaphysique y est plus étroitement surveillé et maintenu. Je n'insiste pas. Il suffit de ceci : c'est en lui qu'apparaît avec le plus d'évidence l'incapacité du dogmatisme à donner à l'Eglise *universelle* une confession *universellement* unifiante. Le catholicisme possède la confession de foi la plus unifiante, pour lui-même et à l'intérieur de ses propres limites : c'est un fait. Un autre fait, non moins indiscutable et accablant, c'est que cette confession est aussi le plus manifestement incapable, et précisément parce qu'elle hausse le dogmatisme à son comble, d'établir l'unité universelle. Voyez l'absence de Rome aux conférences de Stockholm et de Lausanne...

Un dogmatisme moins mauvais que celui du catholicisme, parce qu'il offre moins de cohérence ecclésiastique, tel apparaît donc le calvinisme traditionnel sur le point qui nous occupe : ce n'est pas une raison pour le retenir tel quel. La confession future de nos Eglises ne

pourra donc se borner à reprendre, sans autre explication, le principe trop vaguement évoqué par la confession de foi de l'Eglise libre vaudoise.

Celui de l'Eglise nationale de Genève est supérieur.

II. *En fait, le calvinisme traditionnel a débouché dans le protestantisme du dix-neuvième siècle, dont la déclaration de l'Eglise de Genève résume l'attitude quant au principe de la confession de foi. Par un remarquable retour, cette attitude s'inspire d'un aspect (l'aspect durable) du calvinisme primitif.*

« La Bible étudiée à la lumière de la conscience chrétienne et de la science. »

Cette attitude, qui paraît toute moderne, se trouve au vrai principe de la Réforme, si du moins le principe de la Réforme est dans l'expérience religieuse; s'il est vrai qu'au principe de la Réforme se trouve d'une part l'expérience luthérienne du salut par la foi, de l'autre l'expérience calvinienne de l'élection, œuvre du Saint-Esprit dans sa mission essentielle et première. Ce sont là, qu'on veuille y réfléchir, deux variantes de la même expérience de ce face à face avec Dieu qui fait tout le sens et toute la grandeur de la Réforme et dans laquelle se trouve en germe tout le dualisme symboliste de la théologie du dix-neuvième siècle. Face à face redoutable et précieux : il sauve indépendamment du dogme officiel, indépendamment du catéchisme qui prétend expliciter la lettre biblique ; indépendamment de cette dernière elle-même. De là l'indépendance relative des réformateurs et leur liberté, au début de leur œuvre, à l'égard de la lettre ; de là leur tranquille admission, au début, des droits de la critique historique ; c'est-à-dire leur acceptation de l'aspect humain de la Parole divine. De là, au sein de la pensée protestante, le germe de la conception dualiste de la Parole d'où sortira en son temps le symbolisme : l'idée que la parole humaine est en son humanité le symbole ou l'image de la Parole divine...

De quoi découlent d'importantes conséquences pour l'étendue et l'autorité de la confession de foi. La voici réduite, strictement, au message de la grâce. Voici la Parole concentrée en une parole, en cette parole que les essais de confession de foi particulières cherchent à relever et que plusieurs trouvent dans Jean III, 16. Une parole, et qui suffira, pourvu qu'elle soit l'une des expressions bibliques de la grâce que Dieu donne en Jésus-Christ. Une parole,

une seule pourra suffire. Et son autorité se déduira de l'expérience. Sa garantie — car il lui en faut une — sera celle qui s'impose dans l'expérience et qui est individuelle assurément, comme dans le calvinisme traditionnel, mais qui n'est plus dogmatique : elle résulte de la vérification expérimentale ; elle est devenue, redevenue, spirituelle et morale.

Subjectivisme ! ne manqueront pas de s'écrier certains. Comme s'il n'y avait pas une part de subjectivisme en toute conviction et même dans la conviction dogmatique. Comme si l'œuvre de la Parole dans la formation de l'expérience chrétienne n'était point clairement objective : Parole qui se propose à l'expérience informe, qui lui donne sa forme et qui, objectivement présente, objectivement active au cours de l'opération, en sort objectivement confirmée. Comme si l'autorité vraie, en matière religieuse, pouvait naître d'autre façon que par le contact et l'accord de la Parole objective et du sujet...

C'est là ce que nous a laissé le dix-neuvième siècle : une théologie de l'expérience individuelle, ce symbolisme individualiste qui fut celui de la première heure de la Réforme. Il n'a cessé de soutenir la Réforme au travers même des siècles du dogmatisme officiel. Il s'est épanoui dans l'œuvre de Schleiermacher, de Vinet, de tant de maîtres auxquels la présomptueuse infidélité de plusieurs ne nous empêchera pas de rester fidèles. Attitude essentielle, fondamentale pour la notion évangélique réformée de l'Eglise, à tel point que l'abandonner, c'est n'avoir d'autre refuge final que l'Eglise de Rome.

Attitude essentielle. Est-elle à elle seule suffisante? c'est une autre question.

III. *Le symbolisme individualiste, qui réduit la confession de foi du protestantisme soit au message du salut par la foi soit à celui de l'élection, est essentiel à nos Eglises. Il n'est pas suffisant et doit se développer en un symbolisme proprement ecclésiastique. La formule genevoise, la mieux au point de nos formules jusqu'à présent, doit être entendue à l'avenir dans ce sens : l'Eglise place à la base de sa foi la Bible librement étudiée à la lumière de la science et de la conscience chrétienne individuelle* et ecclésiastique.

La Bible étudiée sous l'angle de la science? Sans doute. A cause

du dualisme de la Parole : parce que la Parole a été faite chair et qu'elle a pris la forme humaine, s'exposant ainsi, de par la volonté divine, aux indiscrétions humaines. Par tout un côté, la Parole biblique est, dans toute son étendue, parole humaine, que l'on peut donc étudier selon les méthodes critiques humaines. Cette étude est dans la tradition protestante et constitue la meilleure mise en garde contre le dogmatisme, le rappel efficace du caractère essentiel de la foi, qui est tout le contraire de la vue. Elle doit être entreprise et poursuivie en toute liberté, en toute sincérité, jusqu'en ses conséquences extrêmes, et même là où elle aboutirait à établir le plein état d'abaissement du Verbe. Il n'y a rien là qui soit opposé aux intentions divines (I Cor. II ; Phil. II, 5-10).

Mais encore devrait-il être entendu que cette étude de la Parole sous l'angle humain, au sein de nos Eglises et dans nos Facultés de théologie, demeure au second plan ; au premier, à titre préliminaire peut-être ; finalement, et eu égard à l'intérêt que lui porte l'Eglise, au second ; c'est ce que dit la formule genevoise ; c'est ce qu'elle dira plus clairement encore, une fois élargie selon les entières exigences de l'Evangile : « à la lumière de la conscience chrétienne individuelle *et ecclésiastique*, et de la science » (où l'on n'arrive pas à la science sans quelque essoufflement.) Il y a quelque part dans Calvin (*Institution*, I, VIII) un salutaire avertissement sur la place respective à accorder à l'étude scientifique et à l'étude religieuse de la Parole. Les Facultés protestantes de théologie l'ont peut-être trop oublié. C'en est assez de l'étude historique et critique mise au premier plan.

Il s'agit, au premier plan, d'étudier la Bible sous l'angle de la conscience individuelle, pour le salut de l'âme par la foi. Cela, qui se fit jusqu'à maintenant, se fera encore et toujours. Mais en outre ceci : la Bible étudiée en plus, et davantage, sous l'angle de la conscience fraternelle, ou du corps formé par les consciences associées. Après les membres, le corps. Après ! ne faut-il pas dire en même temps ? ne faut-il pas que la pensée protestante, trop habituée à considérer les membres indépendamment du corps, s'habitue à les considérer *dans* le corps, dans ce corps qu'est l'Eglise, même là où elle est société de croyants ? La Bible donc, étudiée dans sa portée ecclésiastique, en elle-même, et aussi dans le développement séculaire que la pensée chrétienne lui a donné en vue même de l'édification de l'Eglise.

Et de ce point de vue la confession de foi s'élargit jusqu'au symbole

nicéen ! Oui, s'il est entendu que ce symbole est un symbole au sens profond du terme, c'est-à-dire une expression humaine et imagée de l'éternelle vérité. Mais pourquoi s'arrêter là ? Comment arrêter au quatrième siècle le normal pouvoir d'explicitation que l'évangile selon saint Jean promet à l'Eglise (chap. XVI) ? Partie du centre individualiste le plus restreint, et provisoirement réduite au seul message du salut et à tel aspect du message qui aura frappé et convaincu l'individu, la confession s'étend peu à peu. Elle s'empare peu à peu de la Bible entière, qui s'empare d'elle. Elle gagne les limites extrêmes de la Parole biblique : de cette Genèse, qui met en scène l'humanité autant que l'homme, à cette Apocalypse où il est question de l'Eglise autant et plus que du croyant. Ces limites, elle les dépasse bientôt pour comprendre la collection entière des symboles séculaires (s'il est entendu qu'il s'agit en eux de symboles), tout ce développement du germe évangélique auquel a contribué la nuée des véritables témoins, les penseurs inspirés du sens de l'Eglise universelle.

La confession s'élargit ainsi à l'ensemble de la pensée ecclésiastique, sous la réserve qu'elle est non pas arbitrairement imposée, mais librement proposée à l'Eglise. C'est dire que l'autorité en reste *spirituelle et morale, acceptée par l'Eglise sous l'influence de l'expérience ecclésiastique*, comme la confession restreinte est acceptée par l'individu sous l'influence de l'expérience individuelle.

C'est dire, et voici notre conclusion, à quel point il importe que l'Eglise vive, et se développe, et s'unifie. A quel point il importe de prêter l'oreille à ce que l'Esprit dit aux Eglises à l'heure actuelle, à ce témoignage *ecclésiastique* du Saint-Esprit qui est aussi dans la divine mission du Saint-Esprit ! A quel point il importe d'admettre qu'à l'ère des juxtapositions, des additions analytiques, a succédé l'ère des synthèses, à celle des membres celle du corps, commencée de longue date, sonnée en 1925 et 1927 à Stockholm et à Lausanne...

*
* *

La conférence de Lausanne propose à la réflexion des Eglises un texte de confession de foi commune à maints égards intéressant, constitué par les trois éléments suivants : respect des anciennes formules œcuméniques nicéennes et du symbole des Apôtres, admission de l'éventualité de formules nouvelles que l'Esprit dicterait

aux Eglises en qualité de développement des précédentes, place faite à l'expérience (dans l'établissement de l'autorité?)[1]

Il y manque un passage, à notre sens capital, sur la portée même de la Parole et sur le genre d'autorité attribuée à la confession. Le texte lui-même, adopté pour étude, ne pouvait réunir le consentement unanime des « évêques » présents. Il y avait là des représentants des deux tendances ecclésiastiques signalées au début de cet article et la confrontation de ces deux tendances résume toute l'histoire du congrès. La confrontation ne pouvait aboutir du premier coup à l'union, ni même à la fédération. Réjouissons-nous néanmoins de ce que, à Lausanne comme à Stockholm, l'expérience de l'Eglise universelle ait fait un pas en avant. De l'expérience peu à peu complète se dégagera la confession peu à peu complète.

Maurice NEESER.

(1) ... *Nous sommes unis dans une commune foi chrétienne, proclamée dans les saintes Ecritures, attestée et sauvegardée dans le symbole œcuménique communément appelé le symbole de Nicée, et dans le symbole des Apôtres, constamment confirmée par l'expérience spirituelle de l'Eglise du Christ.*

.. *Nous croyons que le Saint-Esprit, en conduisant l'Eglise dans toute la vérité, peut la rendre capable d'exprimer les vérités de la révélation sous d'autres formes, au fur et à mesure que de nouveaux problèmes le rendent nécessaire.*

Enfin, nous tenons à affirmer d'une manière solennelle et d'un commun accord que l'adhésion à des normes externes et écrites ne saurait aucunement suffire sans l'expérience personnelle et intime de l'union avec Dieu en Christ.